

Rapport n° 9 : Amortissement des immobilisations

Rapporteur (s) :	Olivier PREVOT, 1 ^{er} Vice-Président
Service – personnel référent	Cristina BUSQUET-PARETS - Service financier
Séance du Conseil d'administration	14 novembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Un amortissement correspond à une constatation de perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence de l'actif) ou bien tout simplement du temps. Il permet de corriger l'évaluation des immobilisations qui a été faite au titre de l'entrée dans le patrimoine de l'université. La durée d'amortissement d'une immobilisation doit correspondre à la durée réelle d'utilisation du bien.

Un bien est immobilisé si sa valeur unitaire est supérieure à 800 €HT.

Les taux d'amortissement proposés ci-dessous correspondent à ceux préconisés par l'ancienne instruction codificatrice M93 sauf pour le matériel scientifique dont la durée de vie est fixée à 3 ans.

Ce type d'achat sera fait majoritairement dans le cadre des contrats de recherche.

L'amortissement est linéaire et au prorata temporis. Il n'y aura pas d'immobilisation par composant.

IMMOBILISATIONS	DUREE
FRAIS D'ETABLISSEMENT	5 ANS
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5 ANS
LOGICIELS	3 ANS
AUTRES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	3 ANS
DROIT AU BAIL	5 ANS
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	5 ANS
AGENCEMENT AMENAGEMENT DE TERRAINS	10 ANS
BATIMENTS	40 ANS
BATIMENTS SUR SOL D'AUTRUI	40 ANS
MATERIEL SCIENTIFIQUE	3 ANS
MATERIEL D'ENSEIGNEMENT	10 ANS
INSTALLATIONS TECHNIQUES ET OUTILLAGE	10 ANS
COLLECTIONS AFFECTEES OU REM EN DOT*, ACQUISES	10 ANS
COLLECTIONS LITTERAIRES, SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES	Non Amorties
MATERIEL DE TRANSPORT	10 ANS
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10 ANS
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS
MATERIEL DIVERS	10 ANS

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la durée des amortissements telle que proposée dans le présent rapport.